

Règlement Intérieur de l'établissement



L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conforter pleinement. Les parents contribuent à une bonne adaptation au collège en cherchant à créer chez leur enfant la motivation, le respect et le sens de l'effort. Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

PREAMBULE

Le collège « de la Baie du Kernic – L et M Fichez » est un établissement public d'enseignement et d'éducation qui vise à préparer à leur vie d'adulte citoyen les élèves qui lui sont confiés. En aucun cas le collège ne peut se substituer à l'action éducative de la famille.

Pour donner vie à la communauté éducative et lui apporter les moyens de sa mission, il est nécessaire d'en définir clairement les règles et fonctionnement ainsi que les droits et obligations de chacun de ses membres. Par sa dimension collective, le règlement intérieur place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Le présent règlement a donc pour but :

- ▶ D'assurer la sécurité des élèves et de les placer dans les meilleures conditions de travail,
- ▶ De faire prendre conscience des habitudes conduisant au respect de soi et des autres, indispensable à une vie collective harmonieuse,
- ▶ De fixer les droits et obligations des élèves,
- ▶ D'assurer l'organisation du travail,
- ▶ De favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique.

Il vise aussi à développer l'apprentissage de l'autodiscipline, par l'acquisition du sens des responsabilités dans le respect des principes suivants : laïcité et pluralisme, tolérance et respect d'autrui, refus de toute violence physique et morale.

ECOLE/FAMILLE : LE CONTRAT EDUCATIF

Parce que nous œuvrons tous, collège et famille, pour un intérêt commun qui est la réussite scolaire et sociale des élèves, il est essentiel que tout au long de leur scolarité, les élèves prennent conscience de la cohérence et de la cohésion des adultes entre eux, et qu'ainsi, un réel partenariat s'instaure. Un tel climat de confiance et de coopération est indispensable à la construction de l'adolescent, pour qui des repères stables et des règles de vie collectives sont indispensables. Ces éléments sont la base de l'éducation du citoyen et de son devenir, de son intégration sociale et professionnelle.

L'éducation à la vie collective est l'affaire de tous (personnels et parents) et doit être une pratique contribuant à l'épanouissement de la personnalité de chacun.

Les parents d'élèves, ou responsables légaux, ont des droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles du Code Civil relatifs à l'autorité parentale. Le collège accompagne donc cette démarche, selon le principe de coéducation, en s'appuyant sur plusieurs outils :

- ▶ **Le règlement intérieur** : Il constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue ainsi que des rapports de coopération avec les familles et favorise, dès le début de l'année, un meilleur suivi de scolarité de leurs enfants.
- ▶ **L'espace scolarité en ligne de l'établissement** : Il permet un suivi immédiat de chaque collégien par sa famille. Des codes d'accès personnels sont remis à chaque responsable légal et à l'élève. Des informations de tous types sont inscrites sur cet espace, merci de le consulter régulièrement.
- ▶ **Les rencontres parents/professeurs** : La présence des familles à ces rencontres est fortement conseillée.
- ▶ **Les rendez-vous** : Le chef d'établissement reçoit sur rendez-vous par le biais du secrétariat. Les professeurs et la conseillère principale d'éducation reçoivent également sur rendez-vous par demande écrite ou via l'espace scolarité en ligne. En cas de problème le professeur principal et la conseillère principale d'éducation restent vos interlocuteurs privilégiés.
- ▶ **Les délégués des parents** : Chaque année, tous les parents élisent leurs représentants. Ces derniers prennent part au fonctionnement de l'établissement au sein des conseils de classes, du Conseil d'Administration, de la commission permanente, du conseil de discipline, du comité hygiène et sécurité et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

LES DROITS DES ELEVES

Ils ont pour cadre la liberté d'information et la liberté d'expression, dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

Les droits individuels

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale, au respect de son travail et des biens, à la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Le droit d'expression collective

Il s'exerce dans l'établissement par l'intermédiaire des délégués élèves. En début d'année, afin d'être représenté, chaque élève participe à l'élection, dans sa classe, de deux délégués, selon les règles définies par la circulaire n°2018-098 du Code de l'Education. La mission de ces deux délégués, outre le fait d'assister au conseil de classe et d'avoir un rôle de médiateur au sein de la classe, est de représenter leurs camarades au sein de l'établissement. L'ensemble des délégués élèves élit deux représentants en son sein qui participent aux délibérations du Conseil d'Administration. Ces deux représentants siègent aux différentes commissions émanant du Conseil d'Administration (selon les dispositions prévues par l'article R.412-28 de la circulaire susnommée).

Des élèves élus forment aussi le Conseil de Vie Collégienne, qui est une instance de citoyenneté participative qui peut formuler des propositions au nom de tous les collégiens. Les règles d'élections sont définies par le conseil d'administration selon les modalités prévues aux articles R. 421-45-1 à 421-45-2.

Le droit d'affichage

Il a pour objet de contribuer à l'information des élèves : il doit donc porter sur des questions d'intérêt général. Des panneaux d'affichages sont mis à disposition des élèves sur la cour du collège et au bureau de la vie scolaire. Hormis sur ces panneaux, aucun affichage n'est autorisé. Tout affichage doit faire l'objet d'un accord préalable auprès du chef d'établissement.

Le droit d'association

Il existe au collège une Association Sportive et un Foyer Socio-Educatif qui ont chacun un fonctionnement prévu par leurs propres statuts. L'adhésion est facultative mais les élèves désirant participer aux activités proposées doivent acquitter la cotisation annuelle.

Le droit de réunion

Il a pour but de faciliter l'information des élèves. Seuls les délégués-élèves et les membres du CVC peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leurs fonctions. Ce droit s'exerce dans l'enceinte de l'établissement et doit faire l'objet d'un accord auprès du chef d'établissement.

LES OBLIGATIONS DES ELEVES

Elles s'imposent à tous les élèves et impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

1. L'obligation d'assiduité et de ponctualité

L'obligation scolaire a été introduite dans la législation républicaine française par la loi du 28 mars 1882. Elle comporte une double obligation :

- L'instruction (de 3 à 16 ans)
- Le respect de l'assiduité scolaire

Cette obligation implique l'acquisition progressive du sens des responsabilités et des contraintes de la vie commune : l'assiduité résulte de la prise de conscience par chaque élève de l'intérêt d'une présence régulière au collège, la ponctualité résulte de la prise de conscience par chacun que son retard gêne l'ensemble de la communauté éducative.

Mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989, cette obligation consiste à se soumettre aux horaires d'enseignements définis par l'emploi du temps, à accomplir les travaux écrits et oraux qui sont demandés par les enseignants pendant et en dehors des heures de cours, et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences qui sont imposées.

1.A Horaires du collège

Le collège accueille les élèves à partir de 8h15 du lundi au vendredi

Dénomination	Horaire sonnerie	Horaire effectif de la séance
Matin (M)		
M1	8h30	8h30-9h25
M2	9h25	9h25-10h20
Récréation	10h20 à 10h35	
M3	10h35	10h35-11h30
M4	11h30	11h30-12h25
Pause méridienne	12h25 à 13h55	
Après-midi (S)		
Lecture	13h55	13h55-14h10
S1	14h10	14h10-15h00
S2	15h00	15h00-15h50
Récréation	15h50 à 16h05	
S3	16h05	16h05-16h55

1.B Absences

Pour toute absence de l'élève, la famille est tenue d'informer l'établissement. L'absence ne pourra être justifiée qu'après réception d'un **écrit signé** sur format papier ou via Pronote. Les mentions « raisons personnelles » ou « raisons familiales » ne peuvent constituer un motif d'absence sans en avoir exprimé la raison à la conseillère principale d'éducation (CPE).

Toute absence est signalée aux familles par sms et via l'espace scolarité en ligne. Si, malgré les entretiens avec l'élève et le responsable légal, l'absentéisme persiste, l'établissement sera appelé à faire un signalement auprès de la Direction

Académie des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Tout élève absent doit veiller à rattraper ses cours et à consulter le cahier de texte de la classe sur l'espace scolarité en ligne.

La fréquentation des cours d'Éducation Physique et Sportive est obligatoire, au même titre que la fréquentation de tous les autres cours. Toute inaptitude doit être signalée au professeur d'EPS et à la vie scolaire. En aucun cas elle ne constitue une autorisation de ne pas assister au cours. Une adaptation sera mise en place en fonction des besoins, par l'enseignant.

Une demande d'inaptitude exceptionnelle et ponctuelle peut être sollicitée par la famille. Dans ce cas, il appartient à l'enseignant de décider si l'élève est apte à pratiquer totalement ou partiellement. Au-delà d'une séance, toute inaptitude doit être justifiée par un certificat médical.

1.C Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent le cours. La ponctualité est donc un respect à l'égard de l'enseignant et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire, avant d'entrer en classe. En cas de retard supérieur ou égal à 20 minutes et/ou selon l'activité prévue pendant le cours, l'élève sera dirigé en étude. Cette information sera visible par la famille sur Pronote.

Tout retard injustifié peut donner lieu à une punition.

1.D Evaluation et organisation des études

L'élève est tenu de noter le travail à faire sur son cahier de texte ou agenda.

Les élèves sont évalués selon un barème défini par chaque enseignant pour chaque évaluation mais les moyennes des élèves sont évaluées sur 20 dans toutes les disciplines. Cette échelle de notation concerne uniquement le travail scolaire. Le mauvais comportement d'un élève ne peut faire l'objet d'un zéro ou d'une diminution de sa note. Cependant, un travail non remis, une leçon non apprise, une copie blanche ou manifestement entachée de tricherie justifient qu'on ait recours au zéro. En cas d'absence lors d'un devoir sur table ou d'une évaluation orale, le professeur peut demander à l'élève de le/la rattraper, conformément à l'obligation d'évaluation à laquelle doit se soumettre l'élève.

À la fin de chaque trimestre se réunit le conseil de classe. Au cours de l'examen de chaque situation individuelle peuvent être attribués :

- ▶ Félicitations : pour de très bons résultats et une attitude positive
- ▶ Compliments : pour de bons résultats et une attitude positive
- ▶ Encouragements : pour récompenser un travail sérieux, des progrès. L'élève est invité à poursuivre ses efforts
- ▶ Mise en garde travail : pour un manque de travail, une attitude négative face à l'effort
- ▶ Mise en garde comportement : pour un comportement gênant ou perturbateur

2. Respect des personnes

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité de la vie en communauté. En toutes circonstances, les élèves doivent être respectueux envers les autres élèves ainsi que tous les adultes, quelle que soit la fonction exercée dans l'établissement.

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente. Le port de couvre-chef est interdit dans l'enceinte du collège (autorisé dans la cour en cas de grand froid et de forte chaleur).

Les démonstrations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. Afin que tous les élèves bénéficient des meilleures conditions de travail, ils sont tenus de respecter le calme que chacun est en droit d'attendre.

3. Le respect des biens

Les locaux et les matériels constituent un patrimoine collectif qu'il convient de préserver. Les élèves sont tenus de les laisser propres et en ordre dans le souci de leur maintien en bon état.

Les familles sont directement responsables des dégradations commises par leurs enfants et doivent les rembourser, y compris dans le cadre de l'utilisation des installations mises à disposition par les collectivités, ceci indépendamment des punitions scolaires ou sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées.

L'élève et sa famille s'engagent à restituer, en bon état, le matériel ou les manuels scolaires qui sont prêtés par l'établissement. En cas de non restitution ou de détérioration, il pourra être demandé un remboursement total ou partiel, selon les règles de remboursements prévues par le conseil d'administration.

4. Le devoir de n'user d'aucune violence

Un établissement scolaire ne peut se résoudre à ne pas répondre à la violence physique ou psychologique. Par conséquent, les violences verbales, brimades, dégradations des biens personnels, vols ou tentatives de vol, violences physiques, bizutage, racket, violences sexuelles ou tout autre acte de violence dans l'établissement et à ses abords immédiats font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice (cf protocole harcèlement voté en conseil d'administration).

HYGIENE ET SECURITE

1. Hygiène et santé

Le collège veille à faire respecter les règles de santé et d'hygiène. Il est donc interdit de consommer tout produit entrant dans le cadre de la loi du 10 janvier 1991 (dite Evin) ainsi que tout produit considéré comme stupéfiant. En outre, il est indispensable de rappeler aux élèves que, par soucis d'hygiène et de santé, les toilettes doivent être gardées propres. Enfin, dans l'intérêt de tous, les élèves sont tenus de respecter les règles élémentaires d'hygiène qui s'imposent à tous.

L'infirmerie est un lieu de soins et d'accueil. En cas de besoin, l'élève peut s'y rendre après être passé par le bureau de la vie scolaire. Afin de favoriser la qualité des soins et des relations avec les familles, la fiche confidentielle d'infirmerie doit être rigoureusement remplie et remise dès la rentrée.

Cas urgents

Dans les cas urgents, les parents sont informés le plus rapidement possible de la prise en charge de l'enfant.

Traitements

Afin de prévenir l'automédication et les accidents qui y sont dus, les traitements doivent être déposés à l'infirmerie. Il est donc rappelé à l'ensemble des élèves et des responsables légaux que :

- ▶ Si l'élève doit prendre un traitement ponctuel, il doit se rendre à l'infirmerie, ou en cas d'absence de l'infirmière à la vie scolaire avec l'ordonnance du médecin datant de moins de 3 mois et les médicaments
- ▶ Si l'élève présente une maladie chronique nécessitant un traitement pendant la journée, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en œuvre à la demande de la famille.

Médicaments

Seule l'infirmière est habilitée à administrer un médicament.

En cas d'absence de l'infirmière, la vie scolaire est habilitée à relayer les protocoles de soin uniquement si toutes les conditions ci-dessus sont remplies.

2. Sécurité

Le collège veille à assurer un climat de tranquillité et de sécurité propice au travail et au bien-être de chacun. Cela suppose des organisations que chacun doit respecter :

2.A Mouvements et circulation

- ▶ Les mouvements doivent se dérouler dans le calme et en marchant.
- ▶ A la sonnerie de début de demi-journée et de fin de récréation, les élèves doivent se ranger et attendre leur professeur aux emplacements prévus à cet effet.
- ▶ L'EPS se déroule dans les installations sportives mises à disposition par la ville. Les élèves y sont conduits par leur professeur. En règle générale, tout déplacement d'un élève à l'extérieur de l'établissement est exclu si l'élève n'est pas accompagné par une personne habilitée. Ils doivent rester groupés en rang et respecter, sous l'autorité de l'accompagnateur responsable, les dispositions du code de la route et le règlement spécifique du lieu de visite où ils se rendent.
- ▶ Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs, ni se trouver seul dans les salles ou dans l'enceinte des installations sportives en dehors des heures de cours.
- ▶ Pendant les heures de cours, la sortie d'un élève et son déplacement dans l'établissement doivent être exceptionnels et le motif clairement défini. De plus, il doit être accompagné d'un élève désigné par l'adulte ayant la classe en charge, sauf cas exceptionnels.
- ▶ Pendant les récréations, les élèves doivent se rendre sur la cour et l'accès aux bâtiments d'enseignement est interdit sauf sur autorisation.

Tout élève exclu de cours doit être conduit par un camarade de classe au bureau de la conseillère principale d'éducation ou, à défaut, au bureau de la vie scolaire, muni de ses affaires et d'un travail à effectuer. Un rapport d'exclusion est ensuite remis par le professeur à la conseillère principale d'éducation.

2.B Restauration

Externat, demi-pension

- ▶ L'élève externe ne déjeune pas au collège
- ▶ L'élève demi-pensionnaire déjeune au collège.

2.C Régimes de sortie

Régime Jaune	L'entrée et la sortie doivent correspondre avec les horaires de l'établissement. L'élève est donc présent de 8h30 à 16h55 et le mercredi, de 8h30 à 12h30. Une dérogation ponctuelle n'est possible qu'avec un écrit de la famille ou si un responsable vient chercher son enfant et signer le registre de sortie.
Régime Vert	L'entrée et la sortie doivent correspondre avec l'emploi du temps de l'élève. Son accueil ne sera donc pas prévu en permanence avant sa 1 ^{ère} heure de cours et après sa dernière heure de cours.

Quel que soit le régime de sortie de l'élève, aucune sortie n'est autorisée entre deux cours.

2.D Consignes de sécurité

Afin d'éviter les vols ou pertes, les élèves s'abstiendront d'apporter des objets de valeur ou sans finalité pédagogique (Smartphone, bijoux, etc.). L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé dans l'enceinte du collège sauf cas exceptionnel, avec l'autorisation préalable d'un adulte de la communauté éducative. Il doit être éteint et non visible dès

l'entrée du collège. L'établissement n'est en aucun cas responsable en cas de vol, perte ou dégradation des effets et des objets personnels.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux ou susceptible de créer un trouble. Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est proscrite. En cas d'accident, la responsabilité des parents sera engagée.

L'amoncellement des cartables devant les portes ou dans les lieux réservés à la circulation est interdit, autant pour en préserver leur contenu que pour empêcher qu'ils ne soient la cause d'accident. Les élèves peuvent déposer leurs sacs dans les endroits prévus à cet effet pendant les récréations.

Les élèves venant en deux-roues (motorisés ou non) doivent aborder le collège avec prudence : ils ont l'obligation d'éteindre le véhicule, de mettre pied à terre et d'enlever leur casque avant l'entrée au collège.

2.E Situations particulières

Les activités extérieures à l'établissement (sorties pédagogiques, voyages, stages, etc.), organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire par l'établissement dans le cadre des programmes d'enseignement, sont partie intégrante des études. Pour que l'élève puisse y participer, il est indispensable que la famille ait contracté à son profit une assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les dommages causés comme subis.

Sortie pédagogique organisée sur les heures d'ouvertures de l'établissement : elle est obligatoire et gratuite, les parents en sont informés.

Sortie pédagogique organisée en totalité ou en partie en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement : elle est facultative et soumise à autorisation des responsables légaux.

Voyages scolaires avec nuitée(s) dans le département, hors département ou à l'étranger : ils sont facultatifs et soumis à autorisation des responsables légaux.

Les sorties pédagogiques et voyages scolaires ont lieu sous la responsabilité des encadrants. Le présent règlement intérieur est applicable lors de ces activités.

Les élèves effectuant des stages doivent faire signer une convention en trois exemplaires par l'employeur, la famille et l'établissement. Cette convention doit être remise au collège avant le début du stage.

LES OUTILS DE L'ACTE EDUCATIF

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève s'expose aux punitions et sanctions en vigueur dans le collège. Répondant aux principes de gradation et d'individualisation, elles sont proportionnelles à la faute commise et motivées, car leur objectif est de responsabiliser l'élève et lui faire prendre conscience des conséquences de sa conduite. Aussi, un élève ne peut être puni ou sanctionné deux fois pour le même fait.

1. Punitions et sanctions

La punition scolaire

Prononcée par les professeurs, les personnels de direction et d'éducation en cas de manquement aux obligations des élèves, elle peut être :

- ▶ Une inscription dans l'espace scolarité en ligne
- ▶ Des excuses orales ou écrites
- ▶ Un devoir supplémentaire
- ▶ Une retenue

- Une exclusion ponctuelle d'un cours avec travail

La sanction disciplinaire

Elle est prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, et de manquement grave aux obligations des élèves.

L'échelle des sanctions applicable est :

- L'avertissement
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- L'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou d'un service annexe, qui ne peut excéder huit jours, sur décision du chef d'établissement,
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de ses services annexes de plus de huit jours, sur décision du conseil de discipline
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes sur décision du conseil de discipline.

Chacune de ses sanctions peut être assortie d'un sursis.

Automaticité de l'engagement d'une procédure disciplinaire :

- Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement,
- Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève
- Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

2. Mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation

- **La commission éducative** participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation décidées à titre de sanction.
- **La mesure de responsabilisation** a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche. L'externalisation de cette mesure nécessite la signature préalable d'une convention.

3. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est réuni à l'initiative du chef d'établissement. Les membres de ce conseil sont issus du Conseil d'Administration : le chef d'établissement, la conseillère principale d'éducation (CPE), la gestionnaire de l'établissement et 5 représentants élus des personnels, 3 représentants élus des parents d'élèves, 2 représentants élus des élèves. Lors de la réunion du premier CA, tous les membres sont invités, afin d'établir la liste des membres élus qui siégeront au conseil de discipline.